
**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 05 février 2019

Le 05 février deux mille dix-neuf à dix-huit heures à la salle des fêtes de NAUCELLE, le conseil de Pays Ségali Communauté, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président,

Membres 38	Etaient présents : ALBERT Eliane, ALLEGUEDE Jean-Marie, ANDRIEU Marc, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BARRES Dominique, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CALVIAC Jean-Louis, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Dominique, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, MARTY Monique, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSET Joël, REGOURD Murielle, SUDRES Vincent, VABRE François, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
Présents 31 (dont 2 suppléant) et 5 procurations)	Absent(e)s excusé(e)s : ALCOUFFE Patrick (procuration donnée à BARRES D.), BERNARDI Christine (procuration donnée à REGOURD M.), CHINCHOLLE Christian (suppléant présent VABRE F.), LAUR Patricia (procuration donnée à WOROU S.), PALOUS Michel (procuration donnée à ARTUS M.), MOUYSSET René (suppléant présent CHINCHOLLE F.), VERGNES Christian (procuration donnée à ANDRIEU M.). Excusé : LADAME Etienne, Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETTES

Ordre du jour :

- * Approbation des comptes rendus des réunions du conseil du 26 novembre 2018 et du bureau du 10 janvier 2019 ;
- * Approbation de la révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue ;
- * Adoption de la modification simplifiée du PLUi du Naucellois ;
- * Validation du marché de désamiantage des travaux de création de l'Espace Public Multiservice (EPM) à Baraqueville ;
- * Demandes de subventions DETR 2019 (voirie ; Equipements numériques écoles ; préau école Boussac ; projets structures enfance ; EPM Baraqueville 2°TR ; base nautique du Val de Lenne, réfection du gymnase de Baraqueville) ;
- * Adoption du Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » Naucelle-Baraqueville ;
- * Convention de Maitrise d'ouvrage unique entre PSC et Rodez Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie à la ZA Montvert ;
- * Convention avec l'association Antenne Solidarité Lézou Ségala ;
- * Convention avec la FOL comprenant le lancement de la compétence Jeunesse ;
- * Acquisition d'une licence IV pour Terre Ségala ;
- * Mises à disposition de personnels : à la Mairie de Naucelle et à la mairie de Baraqueville ;
- * Création d'un Budget Annexe « Marché au Cadran », assujettissement à la TVA et vote du budget 2019 ;
- * Vote du budget 2019 du budget annexe ZA de Merlin ;
- * Enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural de Ségonzac – secteur de Montvert ;
- * Désignation des membres de PSC au sein du SMBV2A pour les communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac ;
- * Lancement d'une consultation de Maitrise d'Ouvrage des projets de construction d'une MAM à Sauveterre, du RAM de Baraqueville et de l'extension du Multi-accueil de Baraqueville ;
- * Adhésion au réseau parents pour les structures petite enfance et enfance de PSC ;
- * Motion pour le rétablissement des horaires de vente du guichet de la gare SNCF ;
- * Information : Sollicitation du SYDOM afin de demander à la collectivité de s'inscrire dans la démarche future de tri des emballages plastiques ;
- * Information relative à l'échéance des délibérations communales concernant le transfert de la compétence eau et assainissement ;
- * Questions diverses ;

Monsieur le Président propose de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

* Convention avec l'association Baraquadabra

* Avis sur à la réalisation d'un commerce multiservices à Sauveterre de Rouergue

Et de supprimer :

* Acquisition d'une licence IV pour Terre Ségala ;

La proposition est acceptée par le conseil.

Délibération n° 20180625-01

OBJET : Approbation du compte rendu des réunions du conseil du 26 novembre 2018 et du bureau du 10 janvier 2019

Les compte rendus des réunions ont été envoyés en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.

Aucune remarque n'est apportée

Délibération n° 20180625-02

OBJET : Approbation du projet de révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue fait suite à une analyse du territoire et des évolutions des activités agricoles à proximité des zones urbaines. Les conclusions de cette analyse ont été mises en relation avec les dessertes en réseaux et le projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Il en résulte que le zonage du hameau de Jouels peut être adapté suite au déclassement d'un bâtiment agricole au sein du secteur desservi par tous les réseaux. Ce projet a été soumis aux personnes publiques associées, aux habitants et n'a pas fait l'objet de critiques.

Monsieur le Président indique donc que le projet de révision allégée est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12, et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 19 septembre 2009 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 3 novembre 2016 prescrivant la révision allégée du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauveterre de Rouergue en date du 3 mars 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune par la Communauté de Communes du Pays de Ségali, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté en date du 4 avril 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre de Rouergue par la Communauté de Communes Pays Ségali, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté en date du 10 avril 2018 arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Sauveterre de Rouergue ;

Vu les avis favorables explicites émis par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, et tacite du Centre Régional de la Propriété Forestière, émis au sujet de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 21 juin 2018 favorable à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 juillet 2018 sur le projet indiquant qu'il n'est pas susceptible de présenter des incidences négatives notables sur l'environnement ;

Vu le compte rendu d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 17 juillet 2018, et l'absence de remarques émises à cette occasion ;

Vu l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique du 18 septembre 2018 fixant les modalités et période d'enquête du 10 octobre au 9 novembre 2018 ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur, désigné par la décision n°E18000131/31 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, remises au représentant de la Communauté de Communes le 6 décembre 2018, et indiquant un avis favorable sans réserve au projet ;

Considérant que la seule observation émise durant l'enquête publique est une demande d'information sur l'entrée en vigueur du PLU révisé, et qu'une réponse a été apportée à l'administré dans le rapport du Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucune modification n'a à être apportée au projet tel que présenté au Conseil Communautaire lors de son arrêt ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de la révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Sauveterre de Rouergue. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU révisé deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de sa réception par M le Préfet, si ce dernier ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU ; dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code d'urbanisme, le PLU tel qu'approuvé sera mis à disposition du public au siège de Pays Ségali Communauté et à la Mairie de Sauveterre de Rouergue, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération n° 20190205-03

OBJET : Modification simplifiée du PLUI de la Communauté de communes du Naucellois - Approbation

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme il a pris l'initiative de la modification simplifiée du PLUI du Naucellois. Cette modification simplifiée permet de répondre à plusieurs objets : Remédier à des erreurs matérielles sur les OAP concernant le Bourg de Meljac (erreur de numérotation) ; Faire évoluer la réglementation des zones Ux et 1AUx sur la gestion des eaux pluviales ; Réorganiser les éléments identifiés au titre de la protection patrimoniale au sein de la commune de Camjac en raison d'une erreur d'appréciation et d'une approche distincte entre Camjac et les autres localités.

Monsieur le Président indique que ce projet de modification a été notifié dès le 30 octobre 2018 aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, et mis à disposition du public du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 pour toutes les Communes concernées par le

PLUi du Naucellois. Un registre a ainsi été déposé au bureau de Naucelle de la Communauté de Communes et à la Mairie de Camjac.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que 5 avis, dont deux demandes ont été émises durant cette phase de notification. Ces documents ont été intégrés au dossier mis à disposition du public. La première demande, émise par Mme la Maire de Saint Just sur Viaur concerne une erreur d'identification de bâtiment pouvant faire l'objet de changement de destination. Une incohérence existe entre le bâtiment identifié (parcelle A382) et le bâtiment désigné dans les illustrations (parcelle A386). Après vérification, il s'avère que le bâtiment A382 ne peut matériellement pas faire l'objet de changement de destination, et qu'il s'agit donc d'une erreur matérielle de position de l'identification. Elle demande à ce que l'erreur soit réparée, et que le bâtiment de la parcelle A386 soit identifié au lieu de celui de la parcelle A382. Monsieur le Président indique que cette modification peut entrer dans le champ de l'erreur matérielle déjà présente dans le dossier présenté.

La seconde demande, émise par M. le Maire de Castelmary concerne la volonté d'une nouvelle identification de bâtiments pouvant changer de destination, sur la parcelle F97 de sa Commune. Monsieur le Président indique que ledit bâtiment est inclus dans le périmètre de réciprocité d'un bâtiment agricole actuellement exploité. La réglementation interdit donc le changement de destination, sauf servitude notariée grevant l'immeuble en question. Cette proximité avec l'activité agricole d'un exploitant invite à réfléchir sur la compatibilité de cette évolution de document avec le PADD qui indique « 3.2. Permettre la diversification de l'agriculture et la relocalisation d'une partie de l'économie agricole - Sécuriser les outils de production agricole (foncier et bâti) en lien avec les organisations agricoles ». Monsieur le Président indique que toute évolution incompatible avec le PADD ne peut être intégrée dans la modification. Il serait alors nécessaire d'engager une procédure de révision du PLUi.

Monsieur le Président indique ensuite qu'une observation a été inscrite sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de Camjac. Un habitant de la Commune indique qu'un de ces bâtiments a été identifié au titre de la protection patrimoniale alors que seules les deux façades visibles depuis l'espace public présentent un intérêt (mur en pierre). Il précise également que ce bâtiment a un usage agricole, et qu'à terme il souhaiterait le transformer en habitat. Monsieur le Président rappelle que l'identification du patrimoine à protéger vise à assurer la protection de la structure du bâtiment et de ses principales caractéristiques. Il explique aussi que la suppression de l'identification au titre de la protection patrimoniale ne permet pas le changement de destination des bâtiments.

Monsieur le Président propose de débattre sur ces points.

Il propose ensuite la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Naucellois en date du 2 décembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 2 novembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays Ségali Communauté en date du 26 novembre 2018 déterminant les modalités de mise à disposition ;

Vu les avis et observations émises durant les phases de notification aux personnes publiques associées et mise à disposition au public ;

Considérant que la demande émise par Mme la Maire de Saint Just sur Viaur constitue une demande de réparation d'erreur matérielle entrant dans les objets de la procédure présentée aux PPA et au public, et peut donc être intégrée au dossier pour approbation conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la demande émise par M. le Maire de Castelmary constitue une évolution incompatible avec l'objectif du PADD « 3.2. Permettre la diversification de l'agriculture et la relocalisation d'une partie de l'économie agricole - Sécuriser les outils de production agricole (foncier et bâti) en lien avec les organisations agricoles », et ne peut donc être intégrée à la présente procédure ;

Considérant que l'observation émise par l'habitant de Camjac vise à sécuriser l'usage agricole d'un bâtiment à l'intérêt amoindri, et que la suppression de l'identification ne permettra pas le changement de destination ;

Considérant que ce projet est compatible avec le PADD, comme indiqué dans le rapport présentant les modifications ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. D'intégrer au projet la demande relative à la réparation d'erreur matérielle sur l'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination ;
2. De modifier le projet pour prendre en compte la demande émise en Mairie de Camjac durant la mise à disposition (suppression de l'identification au titre de la protection patrimoniale) ;
3. D'approuver le projet de modification simplifiée du PLUi du Naucellois ainsi modifié.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et affichage dans les Mairies concernées et Communauté de Communes.

Délibération n° 20190205-04

OBJET : Validation du marché de désamiantage des travaux de création de l'Espace Public Multiservice (EPM) à Baraqueville

Monsieur le Président rappelle qu'il a été réalisé l'ajout du lot n° 19 au marché de travaux à procédure adaptée ouvert pour la création d'un équipement multiservice à Baraqueville.

Ce lot concerne le désamiantage d'une partie du bâtiment.

Suite à la consultation des entreprises, 7 entreprises ont répondu : AMIANTE INGENIERIE ; COLAS SO ; DESAMIANPAGE France Démolitions ; MIDI AQUITAINE ; PUECHOULTRES et Fils ; DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SO ; WCMi SODEPOL.

Après analyse des offres selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40%
- valeur Technique : 60%

La commission d'ouverture des plis propose de retenir l'entreprise PUECHOULTRES et Fils la moi-disante pour un prix de prestations total de 29 511.60 € HT (montant de base : 27 632.40 € HT + option : 1 879.20 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis et de retenir l'entreprise PUECHOULTRES et Fils pour la réalisation des travaux du lot 19 ;
- Charge Monsieur le Président de procéder à l'attribution du marché et à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les travaux afférents à cette décision.

OBJET : Plan de financement DETR 2019 - Voirie - Exercice 2019

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2019, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les travaux de voirie pour l'exercice 2019 de cette opération.

Coût estimatif de l'opération : à 600 000 Euros HT.

Plan de financement prévisionnel	HT
- Participation de l'État – DETR 2019	150 000 €
- Autofinancement	450 000 €
TOTAL	600 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Plan de financement DETR 2019 – Equipements numériques écoles - Exercice 2019

Monsieur le président expose que la communauté de communes a signé en octobre 2018 une convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralités » avec l'académie de Toulouse.

Cette convention a pour objectif de favoriser le développement des outils numériques dans les écoles rurales.

Cela concerne les établissements suivants :

- Ecole primaire publique de Carcenac-Peyrales (Baraqueville)
- Ecole maternelle publique Georges Brassens (Baraqueville)
- Ecole élémentaire publique Georges Brassens (Baraqueville)
- Ecole primaire publique de Lax (Baraqueville)
- Ecole primaire publique Noëlle et Yves Duteil (Boussac)
- Ecole primaire publique de Lavernhe (Manhac)
- Ecole primaire publique de Moyrazes

Le cout de l'opération s'élève à 47 600 € TTC pour l'acquisition et la mise en place des équipements.

Cet appel à projet est financé à 50 % par l'Education Nationale.

Il propose de demander un complément de financement au titre de la DETR 2019 :

	HT
- Equipements numériques	39 666 €
- Académie de Toulouse.....	19 833 €
- Participation de l'État – DETR 2019 (40%)	11 900 €
- Autofinancement	7 933 €
TOTAL	39 666 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Plan de financement DETR 2019 – Base nautique Val de Lenne - Exercice 2019

Monsieur le président rappelle au conseil le projet des travaux de réaménagement de la base nautique du Val de Lenne. Le Maître d'Œuvre de cette opération : Monsieur François Poux architecte a remis un estimatif financier des travaux.

Le Plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit donc comme suit :	HT
- Travaux de réaménagement	225 000 €
- maîtrise d'œuvre.....	16 125 €
TOTAL dépenses.....	241 125 €
- Participation de l'État – DETR 2019 (40%)	96 450 €
- Autofinancement	144 675 €
TOTAL	241 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Plan de financement DETR 2019 – Réfection du gymnase de Baraqueville - Exercice 2019

Monsieur le président rappelle au conseil le projet des travaux de rénovation du gymnase de Baraqueville qui vont être réalisés en 2019 :

Le cout estimatif se décompose comme suit :	HT
Remplacement éclairage gymnase 1	15 000 €
Sols et traçage (des 2 gymnases)	116 000 €
Mobilier sportif avec pose	30 000 €
Peinture (pour mémoire : réalisation en régie directe)	
Création de locaux de rangement en extension	250 000 €
Maîtrise d'œuvre sur ce nouveau bâtiment	25 000 €
Frais annexes (csps, contrôle de bâtiment,) et divers.....	34 000 €
TOTAL	470 000 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes :	
Participation de l'Etat – DETR 2019 30 %	141 000 €
Département (convention Agir pour nos territoires) 30 %.....	141 000 €
Région 20 %.....	94 000 €
Autofinancement communautaire (par emprunt)	94 000 €
TOTAL	470 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Plan de financement DETR 2019 – Travaux de finition de la ZA du Puech2 - Exercice 2019

Monsieur le Président expose les travaux de finition de voirie à réaliser sur la ZA du Puech 2.
Le programme technique et financier a été transmis par le Maître d'œuvre LBP Etudes et Conseils.

Le Plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit donc comme suit :	HT
- Travaux de de voirie.....	495 349.15 €
- maîtrise d'œuvre (5.5%).....	27 244.20 €
TOTAL dépenses.....	<u>522 593.35 €</u>
- Participation de l'État – DETR 2019 (30%).....	156 778.00 €
- Autofinancement	365 815.35 €
TOTAL.....	<u>522 593.35 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Adoption du Contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » Naucelle-Baraqueville

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20180625-19 du conseil communautaire a validé le soutien aux communes de Naucelle et Baraqueville dans leur démarche de pré candidature au dispositif bourg centre Occitanie/Pyrénées Méditerranées.

Les 2 candidatures ont été retenues dans ce cadre, et le contrat est en cours de finalisation.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, les Communes de Baraqueville et Naucelle, la Communauté de Communes du Pays Ségali et le PETR Centre Ouest Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes de Baraqueville et Naucelle vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le programme opérationnel du contrat s'établit sur la période 2019-2021

Actions portées directement par PSC sur les 2 bourgs centres :

Sur Naucelle :

Axe 1 :

- Aménagement d'une micro-crèche
- Réaménagement de l'Accueil collectif de mineurs à proximité du vallon des sports
- Rénovation et réaménagement de la piscine de plein-air
- Extension de l'EHPAD La Fontanelle sous gestion du CIAS Pays Ségali
- Mise aux normes et aménagement en vue du développement des possibilités de collecte des déchets

Axe 2 :

- Création d'un tiers-lieu à dominante télé-travail, avec une ressourcerie
- Réaménagement de l'Accueil collectif de mineurs à proximité du vallon des sports
- Aménagement puis commercialisation de la zone d'activité de l'Issart 3
- Réaménagement de l'accès de la zone d'activité de Merlin, de façon à favoriser le développement de l'entreprise JPM dans une unité foncière unifiée.

Sur Baraqueville :

Axe 1 :

- Aménagement de l'espace public multiservices à côté de la mairie, comprenant un accueil collectif de mineurs, une médiathèque et les bureaux de la Communauté de communes
- Réalisation d'une chaufferie biomasse en commun avec la Commune
- Réaménagement du relais d'assistantes maternelles
- Extension de la crèche multi-accueil
- Aménagement de la Maison de Services au Public et du Point d'Accueil des Séniors
- Création d'une déchetterie innovante (en casiers et non en quais)

Axe 2 :

- Création d'un tiers-lieu à dominante co-working, avec un magasin de vente directe, une légumerie et un espace de conditionnement de viande.
- Commercialisation et aménagement complémentaire de la zone d'activité du Puech 2
- Travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase de Baraqueville

Axe 3 :

- Aménagement de la base nautique du Val de Lenne et de son parking

Sur Baraqueville et Naucelle :

- Extension du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à l'ensemble du territoire.
- Mise en place d'une signalisation d'information locale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président,
- Charge monsieur le Président de la finalisation du contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » Naucelle-Baraqueville selon les éléments ci avant présentés.

Délibération n° 20190205-11

OBJET : Convention de Maitrise d'ouvrage unique entre PSC et Rodez Agglomération pour la réalisation de travaux de voirie à la ZA Montvert

Monsieur le Président expose que des travaux de voirie à la ZA de Montvert sont à réaliser.

Cette voie à traiter de 3 000 m² se situant sur 2 intercommunalités compétentes en la matière (Commune de Calmont pour Pays Ségali Communauté et commune de Luc La Primaube pour Grand Rodez Agglomération) il y a lieu de fixer les conditions de réalisation de ces travaux.

A cette fin, Monsieur le Président propose de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Grand Rodez, pour fixer les conditions techniques et financières de ces travaux, dont il donne les principales caractéristiques :

- Maitrise d'ouvrage : Pays Ségali Communauté réalisera l'attribution du marché, le suivi des travaux et les mandatements afférents
- Coût prévisionnel de l'opération : 14 086.50 € HT;
- Répartition financière : Rodez Agglomération remboursera la moitié des dépenses HT à PSC sur présentation d'un titre de recettes

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'exposé de Monsieur le Président et la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération ci-avant exposée,
 - autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération
 - charge Monsieur le Président de réaliser ces travaux.

Délibération n° 20190205-12

OBJET : Convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron comprenant le lancement de la compétence Jeunesse

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur WOROU, Président de la commission enfance Jeunesse. Celui-ci expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative globale en direction des jeunes de l'intercommunalité, il a été décidé de conventionner avec la fédération aveyronnaise de la Ligue de l'Enseignement.

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre un partenariat de développement et de pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre de cette politique.

Il donne lecture de cette convention, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* objectif général : la ligue de l'enseignement en partenariat avec PSC aura pour objectif général le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre de cette politique éducative globale en direction des jeunes de l'intercommunalité.

Avec les missions suivantes :

- coordination des activités périscolaires
- participation aux activités périscolaires
- accompagnement de l'association Baraquadabra (affiliée à la ligue de l'Enseignement) et de la gestion des activités jeunesse et des activités nautiques du lac du val de Lenne
- Développement de la compétence jeunesse du territoire : étude, actions, propositions globales

* Moyens mis en action : la ligue de l'enseignement mobilisera des moyens humains : 3 animateurs salariés

* contrepartie financière : la PSC soutient les actions mises en place par l'octroi d'une subvention de 123 574 € (versé en 4 trimestrialités de 25% chaque) correspondant au coût des charges salariales des animateurs et frais de gestion auquel sont déduits la subvention du Fonjep.

Cette subvention sera annuellement réévaluée.

La PSC prendra en charge les frais de mission des animateurs.

La convention est établie à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée de 1 an reconductible tacitement

Monsieur le président précise que le surcoût pour la collectivité au regard des nouvelles missions confiées est de l'ordre de 25 000 € au regard de la précédente convention

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention entre PSC et Ligue de l'Enseignement, FOL de l'Aveyron, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;
- Charge Monsieur le Président d'inscrire cette dépense au budget 2019 et de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Convention d'objectif avec l'Association Baraquadabra

Monsieur le Président expose qu'en complément de la convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron, des actions seront menées par l'association Baraquadabra.

A ce titre il y a lieu de conclure une convention avec l'association. Cette convention définit les objectifs suivants confiés à Baraquadabra :

- mise en œuvre des di développement et de la pérennisation des actions contribuant au développement de la politique enfance jeunesse du territoire
- proposer et développer les loisirs de proximité en direction des enfants et des jeunes
- Proposer des activités nautiques sur le plan d'eau du Val de Lenne
- Permettre l'accueil d'autre centre de loisirs sur le site

L'association mettra en œuvre des actions liées aux objectifs cités ci avant.

En contrepartie, PSC met à disposition gratuitement un local au plan d'eau du Val de Lenne à l'association et prend en charge les frais de fonctionnement de l'association (fluides, entretien, fonctionnement...).

La Communauté versera une subvention de fonctionnement annuelle en soutien aux actions de l'association en cohérence avec le contrat enfance jeunesse (pour l'exercice 2019, la subvention s'élève à 1 000 € correspondant à l'organisation d'un chantier jeunesse).

Dans le cadre de la convention liant PSC et la ligue de l'Enseignement, cette dernière met à disposition de l'association Baraquadabra des moyens humains nécessaire aux actions menées par l'association.

La convention est établie pour l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention entre PSC et l'association Baraquadabra;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;
- Charge Monsieur le Président d'inscrire cette dépense au budget 2019 et de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Mises à disposition de personnels : à la Mairie de Naucelle et à la mairie de Baraqueville

Monsieur le Président expose les propositions de mise à disposition suivantes entre la PSC et les communes membres afin de simplification de service :

- un adjoint technique principal de 2° classe titulaire de la PSC afin d'assurer des fonctions administratives pour une durée de 7h par semaine auprès de la commune de Baraqueville pour une durée de 3 ans maximum à compter du 01/01/2019.

Contrepartie financière : remboursement des salaires, des charges patronales de l'assurance statutaires et des frais induits par cette mise à disposition.

- un Educateur des activités physiques et sportives principal 1° classe à temps complet (35h) titulaire de la PSC afin d'assurer des interventions sportives auprès de la commune de Naucelle pour une durée forfaitaire de 300 h à compter du 01/01/2019 en contrepartie de missions réalisées pour la PSC au détriment du temps de travail à la mairie de Naucelle durant l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sous réserve de l'avis de la CAP,

- Approuve ces mises à disposition dans un souci de simplification des services ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents ci avant indiquées;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour les signatures et les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n° 20190205-15

OBJET : Création d'un Budget Annexe « Marché au Cadran », assujettissement à la TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-8 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Pays Ségali ;

Dans le cadre de la convention de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux bovins, il y a lieu de créer un budget annexe « Marché au Cadran ».

Il précise qu'afin de pouvoir déduire la TVA afférente aux redevances dues par le délégataire, la Communauté de Communes doit prendre la position d'assujetti le budget à la TVA et demander sa prise en charge auprès du Centre des Impôts de Rodez.

De plus, l'actif et le passif correspondant aux travaux de réalisation du marché au cadran seront transférés du budget principal PSC au budget annexe « marché au cadran » créé ce jour, dans le cadre d'opérations non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et valide la création du budget Annexe « Marché au cadran » (Norme comptable M14) ;
- Décide de prendre la position d'assujetti à la TVA pour exercer les droits de déduction afférents aux redevances dues par le délégataire.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire, et notamment les régularisations comptables ci avant évoquées ;
- Charge Monsieur le Président d'envoyer une déclaration d'existence auprès du service des Impôts des entreprises afin d'obtenir le numéro de déclaration. La communauté opte pour un régime réel normal avec des déclarations trimestrielles.

Délibération n° 20190205-16

OBJET : budget annexe Marché au cadran - Vote du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet du budget annexe Marché au cadran établi pour l'exercice 2019 dont il a été donné présentation.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2019 du Budget Annexe Marché au cadran.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adopter le budget primitif Marché au cadran 2019 arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, présenté chapitre par chapitre.

BUDGET ANNEXE MARCHÉ AU CADRAN - B.P 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT - Budget H.T

DEPENSES				RECETTES					
COMPTE	INTITULE	Reports	Cr. nouveaux	TOTAL	COMPTE	INTITULE	Reports	Cr. nouveaux	TOTAL
001	déficit antérieur reporté		0	0	001	excédent antérieur reporté		0.00	0.00
					021	Virement de la SF		0	0
1641	Emprunts				1068	Excédent de fonct. capitalisé		0	0
2031	Frais d'études				1326	Avance budget principal			
	TOTAL :	0	0	0.00		TOTAL :	0	0	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Budget H.T.

DEPENSES				RECETTES					
COMPTE	INTITULE	Reports	Cr. nouveaux	TOTAL	COMPTE	INTITULE	Reports	Cr. nouveaux	TOTAL
002	déficit antérieur reporté		0	0	002	excédent antérieur reporté		0.00	0.00
60611	Remboursement eau		1 700	1 700					
60612	Remboursement élec		4 900	4 900	7475	Subvention budget principal		9 500	9 500
611	Démontage remontage parcs		22 500	22 500	757	Redevance		19 600	19 600
023	Virement à la SI		0	0					
	TOTAL :	0	29 100.00	29 100.00		TOTAL :	0	29 100.00	29 100.00

OBJET : budget annexe ZA de Merlin - Vote du budget primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet du budget annexe zone d'activité de Merlin établi pour l'exercice 2019 dont il a été donné présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- décide d'adopter le budget primitif ZA de Merlin 2019 arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, présenté chapitre par chapitre.

BUDGET ANNEXE ZA de MERLIN - B.P 2019									
(voit au niveau de chapitre; montants H.T)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES					RECETTES				
article	C	intitulé	observations	MONTANT	article	intitulé	observations	MONTANT	MONTANT
605	011	travaux		69 600	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles		73 800
608	011	frais accessoires	panneau, insert°, repro ...		71355 (042)	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (C 335)		
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais		71355 (042)	variati° terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)		
6045	011	études, prestations de service	géomètre ...	4 200	74718	subventions	FSIL		
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)		7472 7473				
608	043	frais accessoires	transfert intérêts emprunt		796 (043)	transfert charges	transfert intérêts emprunt		
66111	66	intérêts emprunt	s/total (coût de product°)	73 800	7474	subvention budget principal			
658	65	Charges diverses de gestion courante			002	Résultat fonct. Reporté			
71355	042	variation en cours de production							
023	023	virement à section d'inv.							
			TOTAL	73 800.00			TOTAL	73 800.00	
DEPENSES					RECETTES				
article	C	intitulé	observations	MONTANT	article	intitulé	observations	MONTANT	MONTANT
1641	16	emprunt	remboursement capital		1 641	emprunt			
3351	040	travaux en cours	terrains)		1 687	avance budget principal			
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par		3 351	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (D 71351)		
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133		001	résultat inv. reporté	excédent		
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)		3 351	reprise stock initial			
33586	040	travaux en cours	frais financiers)		3 354	reprise stock initial			
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)		3 355	reprise stock initial			
001	001	résultat inv. reporté	déficit		33 581	reprise stock initial			
			TOTAL	0.00	21	Virement de section fonct.			
							TOTAL	0.00	

OBJET : Remboursement des frais engagés pour l'Enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural de Ségonzac – secteur de Montvert à la Mairie de Calmont

Monsieur le maire de Calmont a réalisé une enquête publique afin de réaliser le redressement d'un chemin rural dit « ancien chemin rural de Ségonzac » à la ZA de Montvert, afin de permettre de desservir 2 lots mis à la vente.

L'enquête est aujourd'hui terminée, et suite à l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Calmont a validé cette aliénation lors de la séance du 22 novembre 2018, rendant possible la vente de 2 lots.

Monsieur le président précise que les frais d'enquête ont été payés par la commune de Calmont et qu'il convient de leur rembourser

- Parution presse de l'avis : 497.82€ TTC
 - Indemnités commissaire enquêteur : 183.18 € TTC
- Total : 681 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de rembourser les frais inhérents à cette enquête publique d'aliénation d'une partie du chemin rural sis à la ZA de Montvert
- Charge Monsieur le Président de toutes les démarches comptables et administratives relatives à cette décision.

OBJET : Avis sur le projet d'implantation d'un commerce multiservice à Sauveterre de Rouergue

Monsieur le Président expose la demande de la Mairie de Sauveterre de Rouergue concernant leur projet d'implantation d'un commerce multi-service sur la commune, suite à la fermeture récente de l'épicerie du village.

Monsieur le Président rappelle que vu les statuts de l'intercommunalité, les communes membres sont restées compétentes dans ce domaine de commerce de proximité, et par conséquent leur démarche est tout à fait fondée pour pallier à l'absence d'initiative privée et conserver la vitalité de leur territoire.

D'autre part, la Communauté de communes, compétente en matière de Tourisme, soutient cette démarche de la Commune qui lui paraît tout à fait utile, du point de vue de l'attractivité touristique d'importance majeure pour le territoire Ségali (classement plus beau village de France).

Oui cet exposé été après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable au projet de la commune de Sauveterre d'implantation d'un commerce multiservice projeté par la commune de Sauveterre de Rouergue

OBJET : Motion pour le rétablissement des horaires de vente du guichet de la gare SNCF

Depuis quelques semaines, la gare de Naucelle fait l'objet d'une réduction sensible des heures d'ouverture de son guichet (renseignements et ventes de titres de transport). Ce guichet est utilisé bien au-delà de notre périmètre communal puisque c'est le seul qui subsiste entre Rodez et Carmaux en semaine et entre Rodez et Albi le WE, d'autant plus que le guichet de Baraqueville est lui aussi fermé.

Avant la réorganisation, celui-ci était ouvert, en gare de Naucelle, pendant toute la durée de présence de l'agent SNCF chargé de la circulation ferroviaire, soit du premier au dernier train, de 6h50 à 21h40, ce qui représente environ 15h par jour et 7 jours/7. En complément de sa mission prioritaire (la gestion des circulations ferroviaires), le même agent assure également l'accueil, le renseignement et la délivrance des titres de transport.

Aujourd'hui le guichet de la gare de Naucelle n'est plus ouvert que 7h par jour seulement (8h-12h et 15h15-18h15) et uniquement du lundi au vendredi. En dehors de ces périodes, la vente physique n'est disponible qu'à Rodez (33 km) ou Albi (41 km).

Cela est d'autant plus incompréhensible que les horaires de présence des agents de circulation polyvalents restent inchangés !

Ainsi sur une semaine, deux tiers des usagers fréquentant notre gare n'ont pas accès à ces services essentiels.

De plus, d'ici quelques semaines, la délivrance de titres de transport à bord (par le contrôleur) ne pourra plus être réalisée au même tarif qu'au guichet (sans surtaxe) contrairement à l'engagement conventionnel avec le Conseil Régional. A ce titre, le maintien du guichet est indispensable pour une équité de traitement entre usagers des villes et usagers « des champs ».

Cette réorganisation suscite incompréhension et mécontentement chez les usagers et les habitants des communes de Naucelle de Baraqueville et au-delà de l'ensemble des communes du territoire intercommunal du Pays Ségali.

Alors que les questions de l'accès à la mobilité traversent actuellement les débats, en particulier sur les territoires ruraux, cette réorganisation va pénaliser encore un peu plus nos populations déjà défavorisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande à la SNCF et au Conseil Régional Occitanie de rétablir les horaires initiaux de vente et d'information au guichet de la gare de Naucelle, tout autant qu'un agent SNCF est présent.

Délibération n° 20190205-21

OBJET : Convention avec l'association Antenne Solidarité Lévezou Ségala

Monsieur le Président expose la proposition de convention avec l'association "Antenne Solidarité Lévezou Ségala" relative à "la création et l'entretien de parcs à containers des déchets ménagers, et à des tâches diverses d'entretien sur les terrains de la CC Pays Ségali".

Cette convention a pour objet de confier à l'ASLS des chantiers pour la réalisation de divers travaux d'équipement et d'entretien que l'équipe mobile de l'ASLS est en mesure d'assumer.

Contenu de la convention :

* Engagement de l'association :

L'ASLS s'engage à mettre une équipe composée d'un encadrant technique et 2 salariés en insertion (équipe type qui peut être amenée à être modifiée) pour un contingent de 5.5 heures par jours, 6 jours par mois de février à novembre et 10 jours en décembre afin de réaliser les travaux demandés par la collectivité.

* Engagement de La communauté de communes :

La collectivité confie à l'association 70 jours d'intervention.

La contrepartie financière s'articule comme suit, chaque journée d'intervention s'élève à 350 € net (l'ASLS n'est pas soumise à la TVA) soit un total de 24 500 €.

Les journées de travail sont réparties entre le 1er février et le 31 décembre 2019 et la participation financière sera versée mensuellement.

De plus la collectivité prend en charge directement les achats de matières premières nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaitant renouveler son soutien à cette association d'insertion par le travail :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Charge Monsieur le président de donner toutes les directives à l'ASLS pour la réalisation des chantiers,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20190205-22

OBJET : Plan de financement DETR 2019 – Construction d'un préau pour l'école de Boussac - Exercice 2019

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2019, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant la construction d'un préau pour l'école de Boussac.

Coût estimatif de l'opération : 65 046 Euros HT.

<u>Plan de financement prévisionnel</u>	HT
- Participation de l'État – DETR 2019 40%.....	26 018 €
- Autofinancement	39 028 €
TOTAL	65 046 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20190205-23

OBJET : Plan de financement – Aménagement de la Maison de l'enfance à Ceignac (commune de Calmont) - Exercice 2019

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation de la Maison de l'enfance à Ceignac (commune de Calmont).

Suite à une étude réalisée en 2018 à la demande de la CAF, il est ressorti la nécessité d'installer une structure d'accueil collectif de l'enfance et la petite enfance sur le territoire du Pays Ségali au niveau de la commune de Calmont.

Une opportunité de restauration d'une vieille grange dans le bourg de Ceignac a été saisie pour réaliser cet équipement qui regroupera en un seul lieu : une micro crèche d'une capacité d'accueil de 10 enfants ; un RAM, et un accueil collectif de mineurs.

Le coût estimatif de cette opération est aujourd'hui connu suite au concours d'architectes réalisé pour la création de cet équipement.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel afin de demander le concours financier aux différents partenaires.

Coût estimatif de l'opération : 1 105 000 €uros HT.

<u>Plan de financement prévisionnel</u>	HT
- Participation de l'État – DETR 2019 20%.....	220 000 €
- Région Occitanie	37 500 €
- Département de l'Aveyron.....	200 000 €
- Caisse d'Allocation familiale	300 000 €
- Financement local - Autofinancement et Emprunt	347 500 €
TOTAL	1 105 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Monsieur le Président de réaliser les demandes de financement ci-avant indiquées ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20190205-24

OBJET : Désignation des membres de PSC auprès du SMBV2A pour les communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac

VU la délibération 20181126-23 de la communauté de communes Pays Ségali d'extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) aux communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) ;

VU les articles L 5212-7 et L 5212-8 du code général des collectivités ;

Monsieur le Président rappelle que depuis l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2018 Pays Ségali Communauté adhère au SMBV2A pour la partie de son territoire sur le bassin versant topographique Aveyron amont. Cet arrêté vaut extension du périmètre d'adhésion pour partie des communes de Manhac, Castanet, Calmont et Boussac.

Considérant que les statuts du SMBV2A prévoit que :

- Pour chaque commune dans le bassin versant le conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent à une voie consultative, il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Le conseil communautaire désigne en tant que représentant de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A, les conseillers suivants :

- o au titre de la commune de Manhac : Philippe VABRE
- o au titre de la commune de Castanet : Jean-Marc FABRE
- o au titre de la commune de Calmont : David MAZARS
- o au titre de la commune de Boussac : Sébastien BLANC

Délibération n° 20190205-25

OBJET : Adhésion au réseau "parents en Aveyron" pour les structures enfance et Petite enfance le PSC

Monsieur le Président donne connaissance du dispositif réseau « Parents en Aveyron » et précise que cette charte s'inscrit dans le cadre de la charte nationale des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Il ajoute que l'adhésion à ce réseau permet :

- L'accompagnement par un animateur départemental,
- L'accès à des journées départementales à thèmes,
- L'accès privilégié à des informations et formations,
- Une reconnaissance des actions à travers l'utilisation du logo du réseau et la diffusion d'appel à projets,
- De figurer sur le site internet départemental.

Il rappelle que l'adhésion est gratuite et que cette charte départementale valorise les actions menées tout en permettant de bénéficier d'outils mis à disposition du réseau (intervenants, actions de formation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour l'adhésion de des structures enfance et petite enfance de PSC au réseau « Parents en Aveyron » ;
- autorise Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion au réseau ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Lancement d'une consultation de Maitrise d'Ouvrage des projets de construction d'une MAM à Sauveterre, du RAM de Baraqueville et de l'extension du Multi-accueil de Baraqueville

Monsieur le Président donne la parole à Simon WOROU, Président de la commission enfance jeunesse.

Ce dernier précise qu'il conviendra de lancer prochainement les maitrise d'œuvre pour la réalisation des projets suivants concernant le maillage des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de Pays Ségali :

- MAM de Sauveterre ;
- RAM de Baraqueville ;
- Extension du multi-accueil de Baraqueville.

Il précise en outre que la Maitrise d'œuvre de l'aménagement de la micro-crèche de Naucelle a d'ores et déjà été confiée à l'architecte Stéphanie Alvernhe.

Le conseil communautaire approuve ces opérations et confie à Monsieur WOROU le lancement des consultations des maitres d'œuvres pour ces réalisations.

Délibération n° 20190205-26

OBJET : Sollicitation du SYDOM afin de demander à la collectivité de s'inscrire dans la démarche future de tri des emballages plastiques

Monsieur le président expose que le Sydom va répondre à l'appel à projet CITEO afin d'obtenir des financements pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tris (ECT) à tous les emballages plastiques ménagers.

Cette nouvelle filière de valorisation des déchets entraine des travaux de modernisation et d'extension du centre de tri de Millau soutenus financièrement via cet appel à projets.

Aussi, afin de compléter sa candidature auprès de CITEO et obtenir les financements nécessaires aux travaux, le SYDOM doit déposer un dossier comportant les engagements écrits des collectivités indiquant leur volonté de s'inscrire dans cette démarche d'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers en plastiques.

Oui cet exposé été après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques ménagers proposé par le SYDOM ;
- s'inscrit dans la démarche présentée d'ECT dès que la filière sera opérationnelle ;
- charge Monsieur le Président de confirmer au Sydom cet engagement afin qu'il puisse répondre à l'appel à projet CITEO.

OBJET : Informations

- Monsieur Jacky Vialettes, Président de la commission déchets ménagers, assainissement les nouveaux tarifs du SYDOM pour l'année 2019. Il rappelle ensuite que les communes qui ne souhaitent pas transférer la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020 doivent délibérer avant fin juin 2019 (un modèle de délibération pourra éventuellement leur être transmis) ;
- Monsieur André BORIES, Président de l'Office du Tourisme, expose l'opportunité offerte au territoire du classement du Viaduc du Viaur au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les élus approuvent cette démarche qui sera co-portée par PSC et la CC ségala carmausin.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20h00